

Modification constitutionnelle de 1987

En ce qui concerne l'élément humain, j'estime que l'Accord n'adopte pas une définition complète du terme «Canadien». Très franchement, on n'a pas attribué le même rôle constitutionnel à tous les habitants de notre pays et on ne reconnaît pas qu'ils ont apporté une contribution honorable à notre pays.

Le préambule de cet Accord ne reconnaît que la dualité linguistique de l'anglais et du français comme caractéristiques fondamentales de notre pays. C'est très vrai, mais c'est également très incomplet.

Je reconnais sans hésitation la dimension historique de nos deux peuples fondateurs et la façon dont le pays a vu le jour. Je suis attaché à l'histoire de mon pays et je respecte les sacrifices et le courage qui ont fait en sorte que je puisse vivre dans une société aussi privilégiée. Mais la définition prônée par l'Accord du lac Meech est non seulement périmée, elle est bornée en ce qu'elle ne tient compte que du passé de notre population et de l'histoire du pays.

A mon avis, la constitution doit également s'occuper des réalités présentes et futures de notre peuple et de notre pays, sans refuser à personne sa vraie place. Elle doit rendre compte de l'ensemble du tissu de la société canadienne, et de ce point de vue l'Accord ne reconnaît pas fondamentalement et convenablement les Canadiens d'origine autre que française ou anglaise.

D'entrée de jeu, la résolution passe sous silence nos héritages multiculturel et autochtone. C'est une énigme pour moi de saisir pourquoi les aspirations et la fierté de près du tiers de notre population canadienne ont été passées sous silence et si manifestement sous-évaluées. Je n'arrive pas à comprendre l'obstination avec laquelle le gouvernement refuse d'accepter un amendement présenté par notre parti qui permet, à l'article introductif, de définir convenablement le terme «canadien», car ce n'est qu'en reconnaissant les quatre pierres angulaires du vivant héritage de notre pays—les faits français, anglais, multiculturel et autochtone—que nous exprimerons dans sa totalité et dans sa richesse la substance qui donne vie au terme «canadianité». Ne pas donner cette définition équivaut à nier la réalité de ce qu'est le Canada.

Si le gouvernement ne veut pas exprimer cette définition, alors que va-t-il dire aux Canadiens d'origine autre qu'anglaise ou française, qui se sentent isolés d'avoir été laissés pour compte? Je suis un de ces Canadiens, et l'article 1^{er} me donne à penser que, constitutionnellement, je ne suis pas aussi important que mes collègues canadiens-français ou canadiens-anglais en cette Chambre par exemple. Je ne suis pas d'accord pour que ces groupes soient reconnus au premier article et qu'il ne soit question du mien qu'au seizième, à la toute fin de l'accord. Et on voudrait que je sois reconnaissant, que je sois patient parce que, avant les entretiens de l'édifice Langevin, il n'était aucunement question de multiculturalisme dans le premier projet du lac Meech?

Le gouvernement se défend en disant que l'article 16 protège suffisamment les droits des groupes ethniques et des autochtones et que l'endroit où cette disposition est insérée ne revêt aucune signification. Mais le gouvernement accepterait-il qu'on intervertisse les articles 1 et 16? Si cet ordre importe si

peu, le premier ministre (M. Mulroney) serait-il disposé à placer au début de l'accord du lac Meech le contenu de l'article 16 et de renvoyer à la fin les dispositions qui reflètent la dualité linguistique? Je ne le crois pas, et il ne devrait pas le faire, car en traitant dans des dispositions distinctes de notre patrimoine multiculturel et autochtone et de la dualité anglophone-francophone, on renforce l'impression, présente dans bien des régions, qu'il y a des citoyens de deuxième ordre.

Lorsque tant de Canadiens examinent cet accord et constatent qu'on ne leur fait pas une place digne d'eux, comment nous, législateurs, pouvons-nous nous réjouir d'une proposition dont les failles sont aussi fondamentales?

Quel serait le prix à payer pour rectifier cette erreur? L'accord serait-il compromis? Les premiers ministres qui assurent la défense et la promotion du multiculturalisme chez eux s'opposeraient-ils à un amendement semblable? Le premier ministre Bourassa se retirerait-il, alors que le problème qui est celui des groupes ethnoculturels est particulièrement pénible pour les citoyens de sa propre province, où le débat sur l'identité culturelle et linguistique est si fortement axé sur les groupes anglophones et francophones que les allophones sont plongés dans la plus totale confusion?

Non, je ne veux pas essayer de me convaincre que le premier article de l'accord définit les Canadiens avec exactitude. Aucun citoyen canadien ne doit être traité comme un locataire dans son propre pays. Nous sommes tous des propriétaires. Tous, nous aimons le Canada et nous sommes prêts à le défendre. Il faudrait donc que notre constitution soit rédigée en conséquence et confirme de façon réelle et éclatante, dans son premier article, nos caractéristiques de bilinguisme et de multiculturalisme.

• (1640)

Quant au deuxième aspect, celui de la nationalité, je garde des réserves devant l'inclusion dans une loi du concept de société québécoise distincte au sein de la fédération canadienne. Que le Québec et sa population aient un caractère distinct, personne n'en doute. Que le Québec possède une culture unique qui est et qui doit être source d'un grand attachement, je ne le conteste pas. Que les Québécois chérissent et désirent faire la promotion de ce caractère distinct, je ne le refuse à personne. Mais je crois qu'il est mauvais et dangereux pour le Canada de déclarer dans la loi fondamentale du pays, la Constitution, que la province forme une société distincte dans le but de lui permettre d'affirmer son caractère unique.

A mon avis, on crée ainsi deux Canadas. Si le Québec est une société distincte, qu'en est-il du reste du Canada? Cette déclaration est déplorable parce qu'elle remet en question la primauté du terme «Canadien» sur le terme «Québécois» pour les citoyens de la province de Québec. Elle est déplorable parce qu'elle sanctionne dans une loi un caractère distinct aux dépens des neuf autres provinces et des deux territoires dont la population peut aussi, quoique pour des motifs différents mais non moins légitimes, juger que le cours de l'histoire lui a conféré un caractère distinct qui en fait aussi un groupe à part au sein de la société canadienne.